

Règlement intérieur

Association Familles Rurales de Sainte Sigolène

Accueil de loisirs Planet’Air et l’île aux enfants

Table des matières

Article 1 - Périodes d’ouverture et formules proposées	2
Article 2 - Lieux d’accueil	2
Article 3 - Sorties et séjours accessoires.....	3
Article 4 - Encadrement	3
Article 5 - Modalités d’inscription et documents à fournir.....	3
Article 6 - Fonctionnement général	4
Article 7 - Absences de l’enfant	4
Article 8 - Tarifs	4
Article 9 - Facturation, modes de paiement, attestation fiscale	5
Article 10 - Santé.....	5
Article 11 - Régimes alimentaires particuliers	6
Article 12 - Assurance	6
Article 13 - Respect des règles de vie	6
Article 14 - Communication entre la direction, l’équipe d’animation et les parents	6
Article 15 - Résiliation	7
Article 16 - Acceptation du règlement intérieur	7

Les accueils de loisirs Planet'air et l'île aux enfants sont gérés par l'association Familles Rurales de Sainte Sigolène. Ce sont des lieux d'accueil, de socialisation et d'éveil pour les enfants de 3 à 14 ans, en dehors du temps scolaire. Accueil déclaré auprès de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) de Haute-Loire. L'association Familles Rurales de Sainte Sigolène est affiliée à la fédération Familles Rurales de Haute-Loire. Les accueils de loisirs mettent en œuvre le projet éducatif élaboré par des parents adhérents et bénévoles de Familles Rurales.

Le présent règlement intérieur a pour objet d'organiser les relations entre les différents accueils et le ou les titulaires de l'autorité parentale sur l'enfant concerné par les services proposés. Il définit les modalités pratiques de fonctionnement de l'Accueil de loisirs.

Article 1 - Périodes d'ouverture et formules proposées

Accueil de loisirs Mercredis et vacances

L'Accueil de loisirs est ouvert tous les mercredis et pendant les vacances scolaires, sauf les jours fériés.

Les horaires sont les suivants :

Activités : de 9h15 à 11h30

Départ des enfants : de 11h45 à 12h15

Cantine : de 12h15 à 13h15

Accueil : de 13h15 à 14h15 (sauf 3-4 ans arrivée à 13h45 dernier délai (sieste))

Activités : de 14h15 à 16h00

Goûter : de 16h00 à 16h30

Départ des enfants : de 16h45 à 18h30

Accueil de loisirs périscolaire (avant et après l'école) *Ecole publique uniquement*

L'accueil est ouvert tous les jours sauf mercredis et vacances scolaires et jours fériés.

- **Accueil du matin** à l'école maternelle publique de 7h30 à 8h30
- **Accueil les soirs** à l'accueil de loisirs au pôle enfance et danse de 16h30 à 18h30

Pour l'accueil du soir, les enfants sont récupérés à l'école par les animateurs. Ils se rendent en suite à pied au pôle enfance et danse. (5 minutes de trajet)

Lors des temps d'accueils et de départs, le rythme de chaque enfant est privilégié. Les enfants peuvent ainsi choisir de lire un livre, de jouer avec ses camarades à un jeu de construction / de sociétés, de faire un dessin ou encore participer à un jeu mis en place par l'animateur, etc. Les animateurs restent force de proposition en termes de jeux ils encadrent et anime ces temps particuliers.

Article 2 - Lieux d'accueil

Pendant l'année scolaire, les lieux d'accueil suivants sont à votre disposition :

- Périscolaire : Salle périscolaire, école maternelle publique
- Mercredis et vacances : Accueil de loisirs Planet'air (Pôle enfance et danse)

Article 3 - Sorties et séjours accessoires

Lorsque des sorties sont prévues, pendant les vacances ou les mercredis, les Parents en sont informés lors de l'inscription (ou au plus tard 2 jours à l'avance).

Dans le cadre de l'Accueil de loisirs, un ou plusieurs séjour(s) accessoire(s), anciennement appelés mini-camps, peuvent être organisés, avec un nombre maximum de 4 nuitées consécutives.

Article 4 - Encadrement

Les personnes qui exercent les fonctions de direction et d'animation de l'Accueil de loisirs sont titulaires des titres ou diplômes requis par la réglementation. Les taux d'encadrement sont fixés en application de celle-ci.

Périscolaire et mercredi :

- 10 enfants de moins de 6 ans pour 1 animateur
- 14 enfants de plus de 6 ans pour 1 animateur

Vacances scolaires :

- 8 enfants de moins de 6 ans pour 1 animateur
- 12 enfants de plus de 6 ans pour 1 animateur

Article 5 - Modalités d'inscription et documents à fournir

Pour pouvoir inscrire votre enfant à l'accueil de loisirs pour les vacances, le mercredi ou pour le périscolaire, vous devez nous retourner complété le dossier d'inscription ainsi que la photocopie des vaccins à jour de votre enfant.

Ensuite vous recevrez un mail vous invitant à vous connecter au portail familles et de créer votre mot de passe en suivant les indications. (Votre identifiant sera l'adresse mail renseignée sur la fiche d'inscription).

Vous pourrez alors accéder au portail familles pour recharger votre compte et ensuite réserver les jours de présence de votre enfant.

- Pour les mercredis : Vous pouvez effectuer une réservation jusqu'au lundi midi dernier délai.

- Pour le périscolaire de l'école publique : Vous pouvez réserver jusqu'à une demi-heure avant le temps d'accueil.

- Pour les vacances scolaires : Vous devez attendre le mail annonçant l'ouverture des inscriptions. Dès réception du mail vous pourrez effectuer les réservations jusqu'à 2 jours avant l'accueil de votre enfant.

Tous les documents nécessaires à l'inscription sont disponibles au centre de loisirs et téléchargeables sur notre site internet www.planetair43.fr

Article 6 - Fonctionnement général

- **L'arrivée et le départ des enfants :**

Les Parents doivent accompagner et présenter leur(s) enfant(s) à l'animateur chargé de l'accueil. De même le soir, ils doivent venir chercher leur(s) enfant(s) auprès de l'animateur chargé de l'accueil.

Attention ! Les enfants ne peuvent quitter l'Accueil de loisirs qu'accompagnés par leurs Parents ou par une personne désignée sur la fiche d'inscription. Dans le cas contraire ou pour tout changement, les parents devront en informer les directeurs du centre de loisirs par écrit et désigner précisément qu'elle personne est autorisée à récupérer l'enfant. Une pièce d'identité pourra être demandée.

Si aucune de ces personnes ne se présente pour venir chercher l'enfant et si les Parents ne peuvent être joints, l'Accueil de loisirs contactera la gendarmerie. De même si une personne se présente à l'accueil de loisirs en état d'ébriété (qu'il soit le représentant légal ou non). Dans ce dernier cas les animateurs ne pourront pas laisser partir l'enfant avec la personne concernée.

Les affaires à apporter pour l'enfant

Pour tous les enfants, les parents devront fournir un petit sac à dos avec une gourde remplie.

Nous vous demandons de tenir compte des activités et de la météo afin d'équiper vos enfants en conséquence.

Pour les plus petits, un doudou peut être apporté si besoin.

Article 7 - Absences de l'enfant

En cas d'absence prévue de leur enfant pendant une période où il est inscrit, les Parents peuvent désinscrire l'enfant sur le portail familles.

- Jusqu'à 2 jours avant pour les mercredis et vacances et 30 minutes pour le périscolaire

Si les délais de désinscription sont dépassés et que la famille ne peut plus désinscrire son enfant sur le portail, il est nécessaire de prendre contact avec la direction. (Mail de préférence ou téléphone)

Toutes absences non justifiées entraîneront la facturation des journées de présences et des activités ou sorties.

Nous entendons pour absences justifiées (non facturées) :

- **Maladie avec certificat médical uniquement**
- **Motif familiale exceptionnel**

Article 8 - Tarifs

Barèmes établis en fonction du quotient familial, des suppléments sortie et activités, de la commune de résidence de l'enfant ...

En cas de changement du quotient familial les familles sont tenues d'en informer la direction de l'accueil de loisirs.

Article 9 - Facturation, modes de paiement, attestation fiscale

Le paiement s'effectue lors de la réservation sur le portail familles. Il est toujours possible de passer au bureau de la direction afin d'approvisionner son compte par chèque, espèces ANCV ou CESU

Votre compte doit être approvisionné et présenter un solde positif afin de réserver les journées de présence de l'enfant.

Les factures sont envoyées chaque mois par courrier, par mail ou données en main propre.

Les parents s'engagent à régler les sommes dues à réception de la facture, de préférence par chèque à l'ordre d'accueil de loisirs Planet'air.

Les situations particulières peuvent être étudiées par l'Accueil de loisirs ou le CA de l'association Familles Rurales de Sainte Sigolène, à la demande des parents et des facilités de paiement peuvent être accordées.

En cas de séparation des Parents, il leur est demandé de mentionner, sur la fiche individuelle d'inscription, lequel d'entre eux sera destinataire des factures de l'Accueil de loisirs, en fonction des périodes (mercredis, petites et grandes vacances).

Une attestation de présence pour l'enfant de moins de 6 ans, est fournie sur demande des Parents, en vue de bénéficier du crédit d'impôt au titre des frais de garde.

En cas de retard de paiement de plus de 30 jours, (à partir de la date limite de paiement) l'Accueil de loisirs adresse aux Parents un courrier simple de relance. Si celui-ci reste sans suite pendant 30 jours, l'Accueil de loisirs leur adresse un courrier de relance en RAR. Si cette 2^{ème} relance reste sans suite pendant 15 jours, l'Accueil de loisirs adresse aux Parents une mise en demeure en RAR. En l'absence de règlement dans le délai de 10 jours, l'Accueil de loisirs saisira la juridiction compétente.

Article 10 - Santé

Conditions d'admission

L'enfant ne peut être accueilli à l'Accueil de loisirs s'il est malade. En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction doivent être respectés et les Parents doivent fournir un certificat de non-contagion au retour de l'enfant.

Allergie, problème spécifique de santé ou handicap

La direction de l'Accueil de loisirs doit être informée de tout problème spécifique et mettra tout en œuvre pour favoriser l'accueil de l'enfant.

En cas d'allergie nécessitant un protocole alimentaire particulier et uniquement sur avis médical, les parents fournissent pour leur enfant le repas et le goûter qui ne leur seront pas facturés.

Les Parents s'engagent à transmettre le Protocole d'Accueil Individualisé de l'enfant établi au sein de son école.

Maladie ou accident sur le lieu d'accueil, prise de médicaments

En cas de maladie ou d'accident survenant sur le lieu d'accueil, La direction de l'Accueil de loisirs prévient les Parents. Si ceux-ci ne peuvent être contactés, La direction prévient le médecin disponible, les pompiers ou l'hôpital le plus proche.

Le personnel de l'Accueil de loisirs est autorisé à administrer un traitement médical à l'enfant, uniquement à la demande des Parents et sur présentation d'une ordonnance.

Article 11 - Régimes alimentaires particuliers

S'ils sont signalés à l'avance, L'Accueil de loisirs peut satisfaire certains choix alimentaires : végétarien, sans porc, mais sans risquer de porter atteinte à la santé de l'enfant avec une alimentation trop restrictive (régime végétalien).

Article 12 - Assurance

L'Accueil de loisirs a souscrit une assurance garantissant que les participants aux activités proposées sont couverts en cas de dommages corporels occasionnés dans le cadre de l'Accueil de loisirs.

Les Parents doivent assurer leur enfant au titre de la responsabilité civile.

L'Accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objet personnel appartenant à l'enfant (jouet, bijou, vêtement, objet de valeur...).

En dehors des heures d'ouverture de l'Accueil de loisirs et lors des activités exceptionnelles impliquant la présence des familles (fête du centre ...), l'Accueil de loisirs n'est pas responsable des enfants.

Article 13 - Respect des règles de vie

Les Parents seront informés de tout manque de respect, acte de violence ou refus de se conformer aux règles indiquées par les responsables de l'Accueil de loisirs de la part de leur enfant. En fonction de la gravité des faits, l'équipe d'encadrement de l'Accueil de loisirs ou le CA de l'association Familles Rurales de Sainte Sigolène prendra des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'Accueil de loisirs, sans remboursement.

Article 14 - Communication entre la direction, l'équipe d'animation et les parents

Le projet éducatif et le projet pédagogique de l'Accueil de loisirs sont tenus à disposition des Parents ainsi que le règlement intérieur

Les Parents peuvent obtenir, auprès des animateurs, des informations sur le déroulement des journées passées à l'Accueil de loisirs ou à venir. La direction est à leur disposition pour tout autre renseignement.

Pour les vacances scolaires et les mercredis, des programmes d'activités sont envoyés par mail aux familles et affichés à l'entrée de l'accueil de loisirs.

Concernant le périscolaire un programme est aussi établi et affiché à l'entrée de l'accueil de loisirs.

Article 15 - Résiliation

En cas d'augmentation des tarifs de l'Accueil de loisirs, les parents peuvent résilier l'inscription prise pour leur enfant, dans le délai de 15 jours à compter de la réception de l'information relative à l'augmentation de tarifs.

Article 16 - Acceptation du règlement intérieur

Ce règlement intérieur est disponible sur notre site internet www.planetair43.fr, sur le portail familles et directement à l'accueil de loisirs. En inscrivant leurs enfants, les familles acceptent de se conformer à ce règlement intérieur.